



Calcul du taux  
de réévaluation  
du SMIC



Un plan pluriannuel  
Santé Sécurité au  
Travail pour des  
priorités  
d'action



La Loi de finance-  
ment de la sécurité  
sociale pour l'année  
2011 prévoit des  
évolutions législatives

## Vous avez la parole

A l'heure où la MSA propose de nombreux services en ligne sur Internet, ne serait-il pas possible de recevoir Dialogue Entreprises sous une autre forme que le papier ?

Effectivement, la MSA propose de plus en plus de services en ligne sur le site [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)

Parallèlement à son envoi papier, votre journal Dialogue Entreprises est aussi disponible sur notre site et ce depuis début 2010. Votre question tombe néanmoins à point nommé, puisque ce numéro sera le dernier numéro de Dialogue Entreprises que vous recevrez sous forme papier.

Pour recevoir dorénavant cette publication par mail, nous vous invitons à nous envoyer un courriel dans lequel devront figurer vos coordonnées (numéro Entrep et nom de l'entreprise) à l'adresse suivante : [riva.geraldine@bourgogne.msa.fr](mailto:riva.geraldine@bourgogne.msa.fr)

Vous pourrez par la même occasion être destinataire de votre code confidentiel pour bénéficier de l'accès aux services sécurisés de la MSA si vous n'êtes pas encore inscrit.

## Pour votre information

### Calcul du taux de réévaluation du SMIC

Le taux de réévaluation du SMIC, aussi appelé "ratio SMIC", est à déclarer en fonction de la situation de vos salariés : salariés entrée/sortie en cours de mois, travailleurs occasionnels ou demandeurs d'emploi, salariés saisonniers, salariés rémunérés à la tâche, salariés exclus de la mensualisation de la paye, contrats vendanges.

Ce taux de réévaluation est à porter sur la déclaration des salaires chaque trimestre ou sur chaque bulletin de salaires TESA dans la zone prévue à cet effet. A défaut de déclaration de cette donnée pour les cas énumérés ci-dessus, aucune réduction de cotisations ne sera appliquée.

#### Comment calculer le taux de réévaluation du SMIC MENSUEL ?

##### Cas général

Le taux de réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et la durée légale mensuelle. Ce taux est à calculer par l'employeur du fait de nombreux éléments non connus par la MSA : jours ouvrés de travail dans l'entreprise (du lundi au vendredi, du lundi au samedi matin...), répartition du temps de travail sur la semaine (7h/jour, 8h du lundi au jeudi et 3h le vendredi...). Il n'est plus fait référence au nombre de jours de travail pour calculer ce taux SMIC.

**Exemple 1 :** un salarié est embauché le 1<sup>er</sup> août 2010 et a effectué 154 heures (hors heures supplémentaires). Ce salarié est exclu de la mensualisation de la paye.

*Durée légale du travail = 151,67 heures*

Le taux de réévaluation du SMIC est le suivant :  $154/151,67 = 101,54\%$

**Exemple 2 :** un salarié est embauché le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et est rémunéré à la tâche. L'employeur a converti la rémunération à la tâche en heures de travail et déclare 147 heures de travail hors heures supplémentaires.

*Durée légale du travail = 151,67 heures*

Le taux de réévaluation du SMIC est le suivant :  $147/151,67 = 96,92\%$

##### Cas des salariés entrés ou sortis en cours de mois (valable pour les TO/DE)

Le taux de réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et le total des heures de travail (hors heures supplémentaires) effectuable pendant les jours ouvrés du mois concerné.

**Exemple :** un travailleur occasionnel est embauché le 15 septembre 2010. Dans l'entreprise, la répartition de la durée collective des 35 heures est : 5 jours de travail du lundi au vendredi à hauteur de 7h par jour,

*Ce salarié a travaillé 84 heures*

Nombre de jours ouvrés sur septembre :

22 jours x 7heures = 154 heures

Le taux de réévaluation SMIC est le suivant :  $84/154 = 54,55\%$



santé  
famille  
retraite  
services



## Santé sécurité au travail

### Un plan pluriannuel pour des priorités d'actions.



**Afin de répondre aux priorités de santé publique, tout en s'appuyant sur la connaissance des risques du monde agricole, la MSA intègre ses actions de prévention dans un plan pluriannuel. Son objectif : préserver la santé de l'ensemble des actifs agricoles, salariés comme non salariés.**

Un nouveau plan Santé Sécurité au Travail, pour la période 2011-2015 a donc été construit conformément aux préconisations nationales.

Validé par le conseil d'administration le 6 janvier 2011, il comporte 6 thèmes nationaux sur lesquels les 35 MSA de France doivent obligatoirement travailler, à savoir :

- Le risque chimique
- Les troubles musculo-squelettiques
- Les risques psychosociaux
- Les risques liés aux animaux et les zoonoses
- Les risques liés aux équipements de travail agricoles
- Les très petites entreprises

Au-delà de ces 6 thèmes obligatoires, chaque MSA peut s'impliquer sur des thèmes optionnels. Ainsi la Caisse Régionale MSA de Bourgogne privilégiera

les domaines suivants :

- Le risque routier
- Les nouveaux installés
- Les saisonniers
- Les travailleurs vieillissants
- Les acteurs de prévention des grandes entreprises
- L'enseignement agricole

Enfin le dernier volet du plan concerne les actions locales prioritaires. Et là une seule a été retenue en Bourgogne : la communication. Essentiellement pour bien faire connaître les services en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail dont peuvent bénéficier les salariés et non salariés agricoles bourguignons auprès de leur MSA.

## Actualités sociales

### La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 prévoit, entre autre, les évolutions législatives suivantes :

#### Annualisation de la Réduction Fillon au 01/01/2011

La réduction Fillon sera désormais calculée par référence à la rémunération annuelle du salarié (primes comprises) et non plus sur la base de son salaire mensuel.

#### Ainsi, la formule standard de la Réduction Fillon est :

$$\frac{0.26}{0.6} \times [1.6 \times \frac{151.67 \times \text{SMIC} \times 12}{\text{rémunération annuelle du salarié}} - 1]$$

#### La Réduction Fillon bonifiée devient :

$$\frac{0.281}{0.6} \times [1.6 \times \frac{151.67 \times \text{SMIC} \times 12}{\text{rémunération annuelle du salarié}} - 1]$$

Ces formules évoluent en fonction de la situation des salariés (temps partiel, temps annualisé, entrée-sortie en cours de mois...). La Réduction Fillon continuera d'être calculée, mois par mois, selon les modalités actuelles.

Une régularisation du montant de cette dernière sera opérée par la MSA lors du dernier trimestre de l'année.

**A compter du 01/01/2011**, la réduction Fillon s'impute uniquement sur les cotisations patronales ASA et AF.

**Hausse de la cotisation du Forfait Social A compter du 01/01/2011**, la contribution patronale dite "forfait social" passe de 4 à 6 %. Le champ d'application et les modalités de calcul restent inchangés.

#### Modification du calcul de l'assiette de la CSG/RDS

Jusqu'à présent, l'assiette de la CSG /RDS était calculée sur la totalité du salaire, déduction faite d'un abattement de 3 % pour frais professionnels.

**A compter du 01/01/2011**, l'abattement pour frais professionnels est appliqué dans la limite de 4 plafonds mensuels de sécurité sociale. La fraction excédentaire sera soumise à CSG/RDS, mais sans abattement.

**Ex :** un salarié perçoit au titre du mois de février un salaire de 15000 euros. Le plafond de sécurité sociale étant de 2946 euros, le seuil de 4 plafonds est de 11784 euros.

L'assiette CSG/RDS avec abattement sera donc de :  $11784 \times 0.97 = 11430$   
L'assiette CSG/RDS sans abattement sera de :  $15000 - 11784 = 3216$

La cotisation CSG/RDS sera donc de :  $(11430 \times 8\%) + (3216 \times 8\%) = 1171.68$  euros



**Ex :** un salarié est embauché à compter du 26/01/2011. Pour ce mois, le seuil de plafonnement sera proratisé à :  $11784 \times 6/30 = 2356.80$

#### Suppression de l'exonération de cotisations salariales ASA pour les TO/DE de - 26 ans

**A compter du 01/01/2011**, l'exonération de la part salariale des cotisations ASA (7.50 %) est supprimée.

#### Suppression de l'abattement de cotisations patronales applicables aux particuliers employeurs

**A compter du 01/01/2011**, l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales AS, AF et AT pour les salariés employés dans le domaine des services à la personne par des particuliers employeurs (ex : emploi de jardinier, gardien de propriété...) est supprimé.

#### Suppression de l'exonération "service à la personne"

L'exonération "service à la personne" est également supprimée pour les rémunérations versées à **compter du 01/01/2011**.